

# Les Certificats d'Économie d'Énergie

Les Certificats d'Économie d'Énergie ont été mis en place par l'État pour lutter contre le réchauffement climatique. À travers ce dispositif, il attribue à des entreprises (appelés les obligés) des quotas d'économie d'énergie à réaliser, soit un nombre de certificats à obtenir. Ce quota est défini selon leur volume respectif de vente. Les entreprises concernées sont : les distributeurs de carburant automobile, les fournisseurs d'électricité, de gaz, de chaleur et de froid et les fournisseurs de fioul domestique.

**CEE\*** <sup>Co<sup>2</sup></sup>

**\*Certificats d'économies d'énergie**

Un ou plusieurs travaux de rénovation énergétique

Inscrivez-vous auprès d'un obligé :

**Grande enseigne** = COUPON REDUCTION (€)  
 magasins bricolages, distributeurs,...

**OU**

**Fournisseur d'énergie** = PRIME (€)  
 électricité, gaz, ...

A demander avant de signer votre devis.

## Comment faire sa demande de CEE ?

**OPTION 1 :** Dans le cas où votre artisan est partenaire d'un fournisseur d'énergie, il peut directement vous faire bénéficier des CEE.

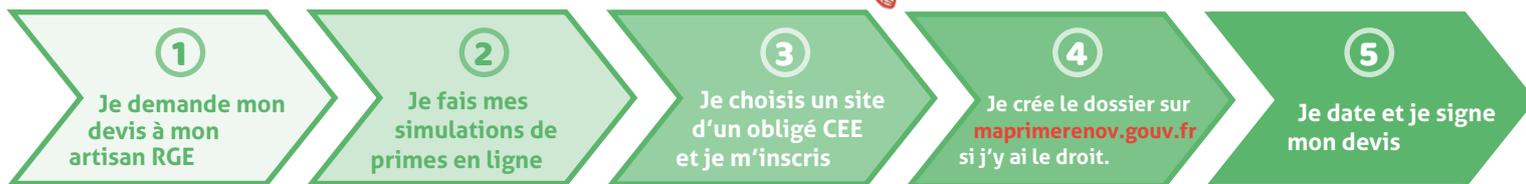
**OPTION 2 :** Dans le cas où vous faites vous-même la démarche auprès du fournisseur de votre choix avant de signer votre devis, vous pouvez suivre la procédure ci-dessous.



Trouver un professionnel qualifié RGE pour réaliser vos travaux sur [france-renov.gov.fr/annuaire-rge](http://france-renov.gov.fr/annuaire-rge)

Je récupère mon cadre de contribution (justificatif) qui me servira au cours de l'étape 4 : inscription [maprimerenov.gov.fr](http://maprimerenov.gov.fr).

## Les étapes avant travaux ...



## Les étapes après travaux ...



## Points de vigilance

- Devis et facture mentionnent la même identité et la même adresse.
- Le devis indique les critères de performance de l'équipement ou des matériaux.
- Pour la mise en place d'un nouveau système de chauffage, le devis précise la catégorie de l'ancien équipement.

## Documents à fournir pour la demande de paiement :

- Le devis signé après mon inscription sur un des sites des fournisseurs,
- Le dernier avis d'imposition,
- Une copie du certificat RGE de l'artisan,
- L'attestation sur l'honneur signée avec votre artisan,
- La facture acquittée.

## Comment estimer les montants de votre CEE ?

Vous pouvez obtenir une estimation des montants de votre CEE selon les éléments que vous aurez renseignés via l'outil **Simul'aides** sur <https://france-renov.gouv.fr/aides/simulation>  
Obtenez une estimation en fonction de votre catégorie fiscale en consultant le Guide **France rénov** sur <https://france-renov.gouv.fr/sites/default/files/2023-01/Guide-des-aides-financieres-2023.pdf>

## Je compare les offres avant de choisir !

Les CEE sont cumulables avec l'aide **Ma prime Rénov Sérénité** et avec l'aide **Ma Prime Rénov'**. Renseignez-vous sur le site officiel : [www.ecologie.gouv.fr/coup-pouce-chauffage-et-isolation](http://www.ecologie.gouv.fr/coup-pouce-chauffage-et-isolation)

## J'obtiens de l'argent (par virement ou chèque)

- EDF : [www.prime-energie-edf.fr](http://www.prime-energie-edf.fr) (sauf isolation des murs)
- Prime énergie : <https://www.primesenergie.fr/simulation-primes-energie/>
- Total (seulement les professionnels référencés dans le réseau de Total) : [www.direct-energie.com/particuliers/electricite-et-gaz/depannage-et-services/obtenir-une-prime-pour-les-certificats-d-economie-d-energie](http://www.direct-energie.com/particuliers/electricite-et-gaz/depannage-et-services/obtenir-une-prime-pour-les-certificats-d-economie-d-energie)
- AIDEE : [www.aidee.fr/sommaire-ecoprimes](http://www.aidee.fr/sommaire-ecoprimes)
- ENGIE : <https://particuliers.engie.fr/economies-energie/aides-financieres/primes-energie.html>

Cette liste est non exhaustive et ne constitue pas un agrément. Elle vous est proposée à titre d'exemple.

## J'obtiens un bon d'achat auprès d'une grande surface (à dépenser directement dans l'enseigne)

- Comparateur de CEE bon d'achat : <https://nr-pro.fr>
- Leclerc : [www.primes-energie.leclerc/](http://www.primes-energie.leclerc/)
- Auchan : [www.prime-eco-energie.auchan.fr/](http://www.prime-eco-energie.auchan.fr/)
- Leroy Merlin : [www.leroymerlin.fr/v3/p/services/la-prime-energie-l1501318363](http://www.leroymerlin.fr/v3/p/services/la-prime-energie-l1501318363)
- Castorama + Avia : [www.prime-energie-casto.castorama.fr/](http://www.prime-energie-casto.castorama.fr/)
- Mr Bricolage et ESSO : [www.quelleprime.fr/primes/brico-prime-mr-bricolage](http://www.quelleprime.fr/primes/brico-prime-mr-bricolage)
- Brico Depot : [www.prime-energie.bricodpot.fr](http://www.prime-energie.bricodpot.fr)

## Renseignez-vous auprès des conseillers énergie !

Nos conseillers-énergie vous répondent par téléphone au **05 67 92 82 82** ou par mail à [renovoccitanie.caue@ledepartement82.fr](mailto:renovoccitanie.caue@ledepartement82.fr).

Le guichet Rénov'occitanie est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h. Sur rendez-vous au CAUE de Montauban ou en permanences délocalisées.